Fourrages séchés: organisation commune des marchés OCM

1995/0073(CNS) - 19/05/1995 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement Européen a approuvé cette proposition de règlement conformément à la procédure prévue à l'article 143 de son règlement intérieur (procédure sans rapport) et un unique amendement : le PE attribue à la Grèce une QNG (quantité nationale garantie) de 50.000 tonnes de fourrages déshydratés au lieu de 32.000 tonnes initialement prévues (cf. règlement CE n°603/95).